

# U20 « ELITE MASCULINS »

POULE A	POULE B
BBC COULOGNE-1	ROUBAISIEEN STADE
CŒUR DE FLANDRE BB-1	TOURCOING SM
USO BRUAY LA BUISSIÈRE	LAMBERSART JF-1
AS HESDIGNEUL-2	NEUVILLE EN FERRAIN PP-1
EOBC WIMILLE WIMEREUX	US MAUBEUGE
SOM BOULOGNE	DENAIN ASCVPH-1
AB BOULOGNE	BEUVRAGES USM-1
ESSM LE PORTEL	LAMBRES BC-1
ABC DOURGES	CTC CAMBRESIS UB
ES HENIN BEAUMONT	TOURCOING JG
O GRANDE SYNTHÉ-1	LILLE METROPOLE BC
US BOVES BB	ORCHESIEEN BC

## PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Spécifiques de la LR HDF, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue des Hauts de France.

**ARTICLE 1** La Ligue et les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise organisent un Championnat U20 ("Under 20" soit "moins de 20 ans) réservé aux joueurs nés en 2002, 2001, 2000.

Les joueurs nés en 2003 et 2004 peuvent évoluer dans ce Championnat avec un sur-classement simple.

Le Championnat U20 est un championnat d'une catégorie d'âge. Il est réputé être un Championnat de transition entre les U17 (ex cadets) et les séniors.

Une équipe U20 peut être admise comme une équipe réserve d'équipe évoluant en Championnat Régional.

En aucun cas une équipe U20 ne peut être considérée comme équipe première d'un club.

Un joueur U20, sauf si son club le met dans une liste de joueurs brûlés de l'une de ses équipes séniors, peut donc évoluer dans toute équipe séniors, de quelque niveau que ce soit. Un joueur sous contrat de joueur d'un club professionnel ne peut participer aux rencontres U20 organisées dans la LR HDF sauf pour un contrat de formation.

Le Championnat « U20 Elite Masculins » est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

Il est soumis au statut de l'entraîneur. Il est **sportivement géré par la Ligue**, les sanctions de type disciplinaire y compris.

Cependant, les droits d'engagement sont à régler dans les Départements respectifs. La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la Commission Sportive compétente du Département d'origine. Les conclusions seront communiquées à la commission sportive de la Ligue pour décision.

Les sanctions pourront aller de l'exclusion du Championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du Championnat et sa non-qualification automatique pour la saison suivante.

**ARTICLE 2** 24 équipes composent le Championnat U20 « Elite » 2019 / 2020.

**PHASE PRINCIPALE :**

Deux poules de 12 équipes jouent 22 rencontres Aller / Retour avec point average.

Les équipes retenues sont celles qui ont candidaté et qui ont terminé la phase Elite de la saison précédente. Elles sont complétées par les équipes classées en tête de la phase « Excellence » et « Promotion », qui sont candidates et qui sont alors retenues dans un ordre prioritaire.

A l'issue de cette phase, un classement est établi.

**N.B.** Pour combler la place vacante de la poule A, l'équipe de BOVES nouvellement créée a été invitée sur sa proposition. Elle dispute le championnat dans les mêmes conditions que les autres équipes, participe au classement dans sa totalité, peut disputer le titre de champion régional mais ne peut accéder à la R3 en 2020/2021.

**PHASE de CLASSEMENT :**

Une phase ultime de classement est disputée par poules de 4 formées, 2 par 2, des équipes de même rang dans chacune des poules. Le classement final de 1 à 24 est établi à partir de cette dernière phase. Les rencontres déjà disputées ne sont pas rejouées.

A l'issue de la phase, les TROIS équipes classées en tête du championnat régional accèdent à la Promotion Régionale Senior R3. En cas de refus ou impossibilité d'accession, une montée supplémentaire sera appelée, dans l'ordre du classement. 5 à 10 équipes peuvent descendre en championnat de promotion.

**N.B.** Les trois équipes U20 qui accèdent à la promo-région doivent s'inscrire en Promotion ou refaire une candidature motivée au championnat « Elite » pour le cas de place vacante. En cas d'engagement cette équipe ne peut prétendre à une montée en fin de la saison.

Lorsqu'une équipe U20 ne peut accéder en promotion car une équipe de son club y est déjà, elle est reprise en U20 « Elite » et, garde dans ce cas, ses droits d'accession en fin de saison.

**ARTICLE 3** L'arbitrage des rencontres « ELITE » est confié à la CRO et celui des rencontres « EXCELLENCE-PROMOTION » aux CDO qui se répartissent les désignations en fonction des secteurs géographiques des clubs recevant.

**ARTICLE 4** L'horaire des rencontres est fixé le Dimanche à 10H30. Le temps de jeu (4X10) et le règlement sont ceux appliqués en promotion régionale.

**ARTICLE 5** L'équipe recevant doit impérativement communiquer son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE INTERNET.

La première infraction bénéficiera du sursis.

La seconde infraction fera perdre le bénéfice du sursis et fera l'objet d'une amende prévue selon les dispositions financières.

Dès la 3ème infraction de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle, sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

**ARTICLE 6** Tous les responsables de salle doivent porter une tenue distinctive ou la tenue officielle préconisée par la Ligue. En cas d'incidents, le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

**ARTICLE 7** La salle doit répondre aux normes définies dans le Chapitre "Règlement des salles et terrains – règlements FFBB" pour une homologation de type H1.

Si la salle du club recevant est indisponible et à défaut d'entente avec le club visiteur, une salle de remplacement doit-être proposée sous peine d'être déclaré forfait.

**ARTICLE 8** Les U20M ELITE devront utiliser l'e-marque dans les mêmes conditions que les Seniors.

Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.